

Numéro de l'acte	824-25
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	212

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE SAINT-OMER

A R R Ê T É **en date du 9 septembre 2025**

prescrivant l'enquête publique conjointe sur

DEUX PROJETS DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU POLE TERRITORIAL DE LONGUENESSE :

- La modification n°3 sur la commune de Wizernes,**
- La modification n°13 sur les communes de Saint-Omer, Longuenesse et Houlle.**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-36 et L153-44 ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.123-1 à L123-19 et R123-1 et R123-46

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 modifié pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 susvisée ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pôle Territorial de Longuenesse, approuvé le 24 juin 2019 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer n°D167-20 en date du 23 juillet 2020, prescrivant le projet de modification n°3 du PLUI du pôle territorial de Longuenesse ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer n°D080-25 en date du 10 avril 2025, prescrivant le projet de modification n°13 du PLUI du pôle territorial de Longuenesse ;

Vu la décision de la MRAE n°2020-4942 en date du 15 décembre 2020 préconisant la modification n°3 du PLUI du pôle territorial de Longuenesse de la réalisation d'une évaluation environnementale

dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas au titre de l'article R.104-28 du code de l'Urbanisme ;

Vu la réalisation de l'évaluation environnementale par Verdi en novembre 2024 ;

Vu l'avis délibéré de la MRAE n°2025-8638 en date du 13 mai 2025 relatif à la modification n°3 du PLUI du pôle territorial de Longuenesse ;

Vu la note de réponse de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer à l'avis de la MRAE n°2025-8638 relatif à la modification n°3 du PLUI du pôle territorial de Longuenesse en date du 13 juin 2025 ;

Vu la décision de la MRAE n°2025-8845 en date du 8 juillet 2025 dispensant la procédure de modification n°13 du PLUI du pôle territorial de Longuenesse de la réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas au titre de l'article R.104-28 du code de l'Urbanisme ;

Vu la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille, prise en date du 8 août 2025, désignant Madame Myriam DUCHENE, en qualité de Commissaire Enquêteur et Monsieur Jean-Charles THIEULLET, en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Après concertation avec le commissaire enquêteur ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er

A partir du 13 octobre jusqu'au 13 novembre inclus, pour une durée de 32 jours, il sera procédé à une enquête publique conjointe sur les deux projets de modification de PLUI du pôle territorial de Longuenesse sur les communes de Wizernes, Saint-Omer, Longuenesse et Houlle.

ARTICLE 2

Madame Myriam DUCHENE, Consultante sénior en concertation autour de projets publics, retraitée, a été désignée en qualité de Commissaire Enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille.

ARTICLE 3

Pendant la période mentionnée à l'article 1, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique des deux projets de modification du PLUI :

- **Sur support papier :**

- A l'hôtel de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, siège de l'enquête publique, Rue Albert Camus 62219 Longuenesse, du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ;

- En Mairie de Wizernes, Place Jean-Jaurès, le lundi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00, les mardi et jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, le mercredi de 8h30 à 12h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ;
- En Mairie de Saint-Omer, Rue Saint-Sépulcre, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- En Mairie de Longuenesse, Rue Joliot Curie, le lundi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et du mardi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;
- En Mairie de Houlle, Route de Watten, le lundi de 14h00 à 18h30 et du mardi au jeudi de 14h00 à 17h30.

• **Sur un poste informatique** mis à disposition du public à l'hôtel de la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer aux jours et heures habituels d'ouverture.

• **Sur le site internet** de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer à l'adresse suivante : www.ca-pso.fr

Le public pourra formuler ses observations et/ou propositions de la manière suivante :

• **Par écrit** : sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition à l'hôtel de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer ainsi qu'en mairies de Wizernes, Saint-Omer, Longuenesse et Houlle, aux jours et heures habituels d'ouverture ;

• **Par courriel** : à l'adresse suivante : enquetespubliques@ca-pso.fr

Il est précisé que l'envoi d'une observation électronique sera visible de tous ;

• **Par courrier** envoyé au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante : Enquête publique conjointe sur les deux projets de modification du PLUI du pôle territorial de Longuenesse, à l'attention de Madame le commissaire enquêteur, Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, 2, rue Albert Camus, CS20079, 62968 LONGUENESSE CEDEX.

Les courriers et courriels seront annexés au registre d'enquête déposé à l'hôtel de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, siège de l'enquête.

Madame le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et/ou propositions, écrites ou orales, aux lieux, jours et heures suivants :

• **A l'Hôtel de la Communauté d'Agglomération** :

- Le lundi 13 octobre 2025 de 9h00 à 12h00
- Le jeudi 13 novembre 2024 de 14h00 à 17h00

• **En mairie de Wizernes** :

- Le vendredi 17 octobre 2025 de 9h00 à 12h00

• **En mairie de Saint-Omer**

- Le mercredi 22 octobre 2025 de 9h00 à 12h00

• **En mairie de Longuenesse**

- Le mardi 28 octobre 2025 de 14h00 à 17h00

• **En mairie de Houlle**

- Le mercredi 5 novembre 2025 de 14h00 à 17h00

Conformément à l'article R.123-9 du Code de l'environnement, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

ARTICLE 4

Le service Urbanisme de la Communauté d'Agglomération reste à la disposition du public pour tout renseignement lié à l'accomplissement du projet.

ARTICLE 5

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché à l'Hôtel de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, en mairies de Wizernes, Saint-Omer, Longuenesse et Houlle, objet des modifications, et publié par tout autre procédé en usage dans ces collectivités.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer à l'adresse suivante : www.ca-pso.fr.

ARTICLE 6

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer l'ensemble du dossier déposé au siège de l'enquête publique avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions et avis motivées.

ARTICLE 7

Au terme de l'enquête publique, le Conseil Communautaire se prononcera sur les modifications à apporter au dossier et approuvera par délibération les deux projets de modification du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pôle Territorial de Longuenesse sur les communes de Wizernes, Saint-Omer, Longuenesse et Houlle.

ARTICLE 8

Une copie du rapport et des conclusions et avis du commissaire enquêteur sera adressée par le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer à la Sous-Préfecture de Saint-Omer et à Messieurs les Maires des communes de Wizernes, Saint-Omer, Longuenesse et Houlle. Le rapport et les conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an après la date de clôture de l'enquête :

- En version papier à la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer et en mairies de Wizernes, Saint-Omer, Longuenesse et Houlle aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- En version numérique à l'adresse suivante www.ca-pso.fr.

ARTICLE 9

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais
- Madame la Sous-Préfète de Saint-Omer
- Monsieur le Maire de la commune de Wizernes
- Monsieur le Maire de la commune de Saint-Omer
- Monsieur le Maire de la commune de Longuenesse
- Monsieur le Maire de la commune de Houille
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif
- Madame le Commissaire-Enquêteur
- Monsieur le Commissaire-Enquêteur suppléant

Longuenesse, le 9 septembre 2025